

**N° 6158<sup>13</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

---

**PROJET DE LOI**

**réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant,  
d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales et**

- modifiant l'article 542-2 du Code du travail;**
- modifiant la loi modifiée du 16 juillet 1987 concernant le colportage, la vente ambulante, l'étalage de marchandises et la sollicitation de commandes;**
- modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative à la profession d'expert-comptable;**
- portant abrogation de la loi modifiée du 21 février 1976 ayant pour objet d'instaurer un jour de fermeture hebdomadaire dans les stations de vente de carburant et de lubrifiant pour véhicules automoteurs**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(13.7.2011)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que des erreurs matérielles se sont glissées dans le rapport, tel qu'il a été adopté le 7 juillet 2011 par la Commission des Classes moyennes et du Tourisme.

A l'article 2, sous 20°, „non-alcoolisées“ est à remplacer par „non alcoolisées“.

Au même article, sous 21°, à la dernière phrase, „géomètres“ est à remplacer par „géomètre“.

A l'article 9, sous b), „droits de l'homme“ est à remplacer par „droits de l'Homme“.

A l'article 28, sous (6) d), „déclarative“ est à remplacer par „déclaratif“.

A l'article 38, „non-membres“ est à remplacer par „non membres“.

A l'article 39, sous (3) a), „Etat-membre“ est à remplacer par „Etat membre“.

Le texte du projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique de ce jour tient compte de ces erreurs matérielles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Laurent MOSAR

